

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3225

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer au mot :

« garanti »

le mot :

« offre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement respecte la liberté de choix consacrée par cet amendement et la proposition de loi qui a été rédigée au nom de la défense de l'expression de l'ultime liberté de l'individu et qui offre la liberté au malade conscient de faire le choix entre l'euthanasie ou les soins palliatifs. S'agissant d'une liberté il paraît plus justifié d'employer le mot offre que garanti, d'autant que l'offre des soins palliatifs est encore inégalement répartie sur notre territoire.